



LE PLUI-H, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Dinan Agglomération révisé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intégrant le volet Habitat (PLUi-H) en compatibilité avec le SCoT-AEC (Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat).

Le PLUi-H définit les règles applicables aux permis de construire et aux autres autorisations d'urbanisme. Il détermine les droits à construire de chaque parcelle, privée ou publique.

Concrètement il définit « où et comment construire » et « quels espaces préserver de l'urbanisation ».

Les thématiques abordées sont en lien direct avec le quotidien des habitants : développement économique, mobilité, logement, préservation des espaces agricoles et naturels...

LES OBJECTIFS DE LA RÉVISION DU PLUI-H

Outre l'objectif de mise en comptabilité du PLUi-H vis-à-vis du SCoT-AEC, cette révision poursuit deux autres objectifs propres au PLUi-H :

- Un outil qui doit accompagner les communes vers l'opérationnalité et permettre de développer des projets dans un contexte de transition : sobriété foncière, gestion de la ressource en eau, gestion de l'eau pluviale, adaptation du territoire au réchauffement climatique, production de logements sociaux...
- Un document accessible et qui prend en compte les particularités des communes ou secteurs, pour une meilleure appropriation du document par les élus et les habitants

À NOTER : UN H POUR HABITAT

Le PLUi-H est la feuille de route de la politique intercommunale en matière d'habitat. Il fixe des objectifs et décline les actions et les investissements en matière de logements : Construction neuve et amélioration de l'habitat existant, accès au logement et lutte contre l'habitat indigne, précarité énergétique, etc.

Il prend en compte l'ensemble de l'offre résidentiel (hébergement, logement adapté, habitat social, privé, accueil des gens du voyage...) et les besoins des ménages aux différentes étapes de leur vie (étudiants, jeunes, familles, personnes âgées...).



UN PROJET PARTAGÉ

La révision du PLUi-H doit être le moment privilégié d'un débat destiné à **informer les acteurs – élus, habitants et usagers – du territoire quant à la nature et aux objectifs poursuivis mais également les associer à la démarche en instaurant un dialogue continu.** C'est pourquoi Dinan Agglomération met en place un **dispositif complet** permettant de vous informer et de vous exprimer :



Permanences d'information et d'expression



Accompagnement des propriétaires fonciers dans leurs projets de densification



sur la page dédiée au PLUi-H du site internet de l'Agglomération et sur ses réseaux sociaux



courrier adressé à Monsieur le Président de Dinan Agglomération à l'adresse du siège de Dinan Agglomération – 8 Bd Simone Veil - 22100 Dinan



Des temps forts de concertation dédiés au grand public



Un registre de concertation au siège de Dinan Agglomération et dans les antennes de Matignon et Broons



dans la presse locale, les bulletins municipaux, des documents de synthèse, etc.



mail, à l'adresse suivante : revision.pluih@dinan-agglomeration.fr

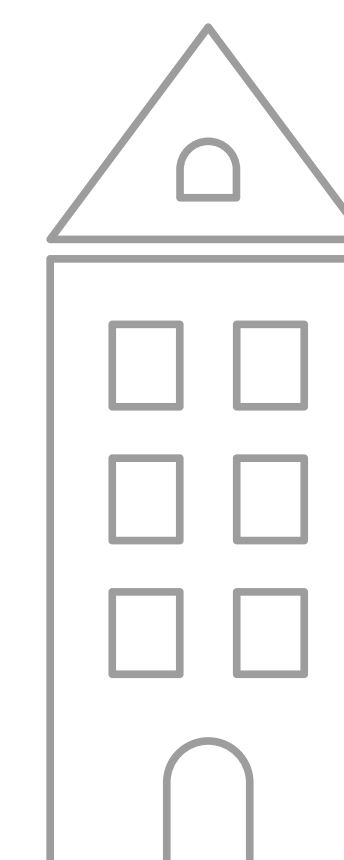
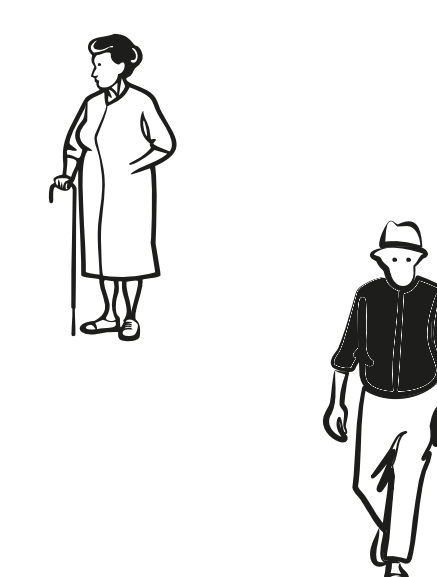


SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

AIR ÉNERGIE CLIMAT

DEMAIN, NOTRE TERRITOIRE



LE SCOT-AEC, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le SCOT-AEC (Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat) fixera les **grandes orientations du développement et de l'aménagement du territoire** de Dinan Agglomération pour les 20 prochaines années. Les orientations du SCOT seront ensuite traduites de manière opérationnelle dans le PLUi-H, les grands projets d'aménagement du territoire et les stratégies ou politiques publiques de l'agglomération.

À NOTER : AEC POUR AIR ÉNERGIE CLIMAT

Le futur SCOT accentuera son action sur les enjeux suivants : la préservation de la qualité de l'air, la qualité et la quantité d'eau, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, l'adaptation aux changements climatiques, la réduction des émissions de gaz à effet de serre...

L'objectif est ainsi d'activer les leviers de l'aménagement du territoire pour contribuer à l'atténuation et l'adaptation aux impacts du changement climatique.

LES OBJECTIFS DU SCOT-AEC

- **Intégrer le nouveau contexte réglementaire** (loi Climat et Résilience, ordonnances sur la modernisation du SCOT, loi ELAN...)
- **Construire un projet cohérent et partagé par l'ensemble des communes** reposant sur le pacte de gouvernance de l'Agglomération
- **Assurer un développement soutenable** s'appuyant sur la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau et le respect de la biodiversité du territoire
- **Définir les stratégies de transitions écologique et énergétique** pour un territoire actif dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, avec une attention particulière sur le littoral
- **Conforter l'attractivité et l'identité territoriales, tout en faisant face au défi de la sobriété foncière**
- **Définir une organisation territoriale autour des objectifs de revitalisation/renforcement des centralités et de cohésion sociale**



LA TRAJECTOIRE ZAN (ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE)

Issue des travaux de la convention citoyenne pour le climat, la **loi Climat et Résilience** vise à **lutter contre le dérèglement climatique et à renforcer la résilience face à ses effets**.

Dans ce cadre, le SCOT-AEC doit intégrer la mise en place d'une trajectoire permettant d'aboutir au **Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050**, avec des objectifs de réduction de l'artificialisation nette par tranches de 10 années.

2021 > 2031

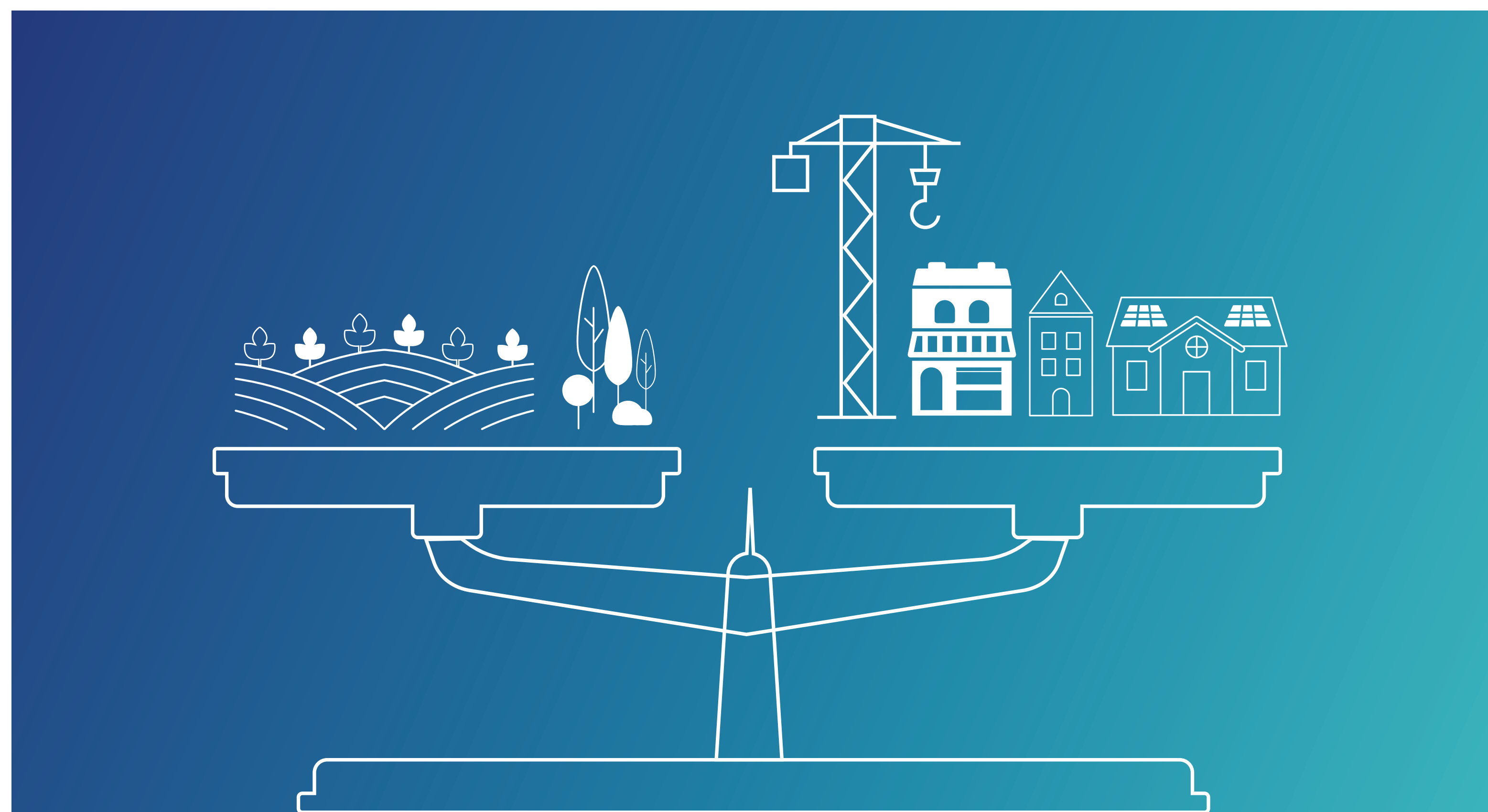
Réduction de moitié de la consommation d'espace par rapport à la consommation des 10 dernières années

2031 > 2041

Limitation de l'artificialisation des sols par rapport à la période précédente

2041 > 2050

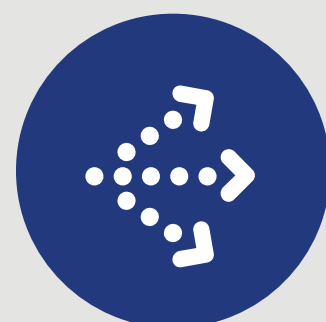
Chaque mètre carré artificialisé devra être compensé, en restituant la même surface aux espaces naturels, agricoles et forestiers



LES ÉTAPES INCONTOURNABLES

2022

2026



LE DIAGNOSTIC

Dresser un état des lieux exhaustif du territoire sur des thématiques stratégiques (habitat, mobilité, aménagement commercial, protection de l'environnement...) et identifier les enjeux auxquels le SCOT-AEC devra répondre.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE (PAS)

Formaliser de manière simple et lisible les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire pour les 20 prochaines années

Articulation SCOT-AEC / PLUi-H

Le projet politique est le même pour les deux documents pour des raisons de cohérence.

LA DÉFINITION DES ORIENTATIONS & OBJECTIFS

Traduire de manière concrète les orientations du PAS en fixant les orientations et les objectifs de ce nouveau modèle d'aménagement avec le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) et un programme d'actions.

L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME D'ACTIONS

Préciser les actions prévues sur le territoire pour mettre en œuvre la stratégie, les orientations et les objectifs du SCOT.

LES CONSULTATIONS ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Recueillir les observations des Personnes Publiques Associées (État, Conseil Départemental, Conseil Régional, chambres consulaires...) et des citoyens (enquête publique).

L'APPROBATION

Le contenu du projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises, est validé par les membres du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération.

UNE DÉMARCHÉ ENRICHIE PAR LA CONCERTATION

Dinan Agglomération a mis en place des actions de concertation et d'information qui ont permis aux différents acteurs du territoire (élus, habitants, associations, entreprises, lycéens, etc.) de s'exprimer sur les enjeux et orientations à donner au SCOT-AEC. Cette phase de concertation a pris différentes formes : enquêtes, ateliers participatifs, contributions formalisées par différents acteurs...

DINAN
AGGLOMÉRATION

► **POUR + D'INFORMATIONS**
www.dinan-agglomeration.fr

► **POUR CONTRIBUER**
scot.climat@dinan-agglomeration.fr

